

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 février 2022 à 19 heures

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude - M. RIOST Lionel – Mme DAGONNEAU Céline – M. THOULET Alain - Mme MORLET Béatrice – M. GOFFIN Christophe - Mme FONTAINE Valérie - Mme LAGUIGNER Carole – M. LATRASSE David - Mme COUSIN Hélène – Mme VIODÉ Françoise

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. ARNAUD Cyrille

Mme GAUJOUR Frédérique

ETAIT ABSENT :

1 - Bail de location

❖ Renouvellement bail de location LECLAIRE

Le bail de location du local situé 22 bis rue des fossés Sud, consenti à Monsieur LECLAIRE François, pour six ans, suivant délibération en date du 06 avril 2016 arrive à expiration le 31 mars 2022.

↳ **Le conseil municipal décide de renouveler le bail selon les mêmes conditions et fixe le loyer mensuel après révision selon le coût de la construction à 383,52 €.**

2 - Restitution caution de loyer

Suite au départ des locataires, Monsieur MAUBROU Fabien et Madame CAER Céline, du logement communal T3 situé à la résidence LEJOUR, un état des lieux a été réalisé le 1^{er} février 2022 et les lieux ont été laissés dans un état satisfaisant, le Maire propose de procéder à la restitution de la caution versée soit le montant de 426 €.

↳ **Le conseil municipal décide de restituer la caution.**

3 - Personnel : contrat de travail - application des 1607 h

✚ Contrat de travail Mme GREBILLE Valérie

Afin de procéder au remplacement de l'agent en congé maladie, Madame GREBILLE Valérie est intéressée pour occuper le poste d'agent d'entretien à la Mairie, à l'Agence Postale Communale et dans les parties communes des logements de la résidence LEJOUR et du Parc Lallier.

↳ **Le conseil municipal décide de souscrire un contrat de travail pour une durée hebdomadaire de 12 heures.**

✚ Afin d'assurer le ménage au gîte pèlerins du 15 mars au 31 octobre 2022, Mme GREBILLE Valérie est d'accord pour effectuer 3 heures par semaine.

↳ **Le conseil municipal décide de souscrire un contrat de travail pour une durée mensuelle de 10 heures.**

✚ Application des 1607 heures

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique impose que les collectivités territoriales respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles. Cette mise en application doit être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2022.

↳ **Cette nouvelle organisation du temps de travail des agents doit être mise en place après validation d'un rapport remis au Comité technique du Centre de Gestion présentant les différents cycles et modalités appliquées par la commune.**

4 - Contribution communale du SDIS pour 2022

La contribution de la commune au titre de l'année 2022 prend en considération les nouvelles modalités de calcul lissées sur 3 années (période 2020-2022) et s'élève à 21 438,29 €.

↳ **Le conseil municipal approuve cette contribution pour 2022.**

5 - ONF : coupes de bois

↳ **Le conseil municipal donne son accord :**

- pour le martelage de l'emprise de la route forestière, et décide de la mise en vente des produits martelés en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2022.

- pour le martelage de la parcelle 8 et demande la délivrance du taillis et des petites futaies sur les couloirs d'exploitations pour les affouages 2022-2023 et décide de la mise en vente des futaies martelées aux adjudications de l'année 2023.

- le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants :

M. THOULET Alain

M. LATRASSE David

M. RIOST Lionel

✚ **Devis par l'ONF pour l'assistance technique et administrative** de la conduite du dossier de financement pour le projet de la route forestière empierrée sur 2 950 ml. Le coût est estimé à 6500 € HT soit **7800 € TTC.**

↳ **Le conseil municipal accepte le devis proposé.**

6 - Rapport annuel 2020 sur le service public de gestion des déchets par CCTBC

Le rapport dresse le bilan de l'année 2020 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny dans le cadre de sa compétence déchets.

Les événements marquants furent :

- *Acquisition d'une nouvelle benne de collecte bi-compartmentée (livrée en 2021)*
- *Acquisition de nouveaux caissons de collecte en déchetteries*
- *Poursuite de la sécurisation des sites (caméras, éclairage)*
- *Engagement d'un travail sur la prise en compte de la recommandation R437 sur la collecte des déchets (éviter les marches arrière, prévention des troubles musculosquelettique...)*
- *Mise en place de la géolocalisation sur les camions et formation des agents,*
- *Extension de l'ensemble des déchetteries du territoire de l'accès sur présentation d'une carte,*
- *Extension à l'ensemble du territoire d'une collecte des emballages en sacs en porte à porte et suppression des derniers conteneurs de tri,*
- *Formation sur les aspects juridiques de la lutte contre les dépôts sauvages en partenariat avec le SIEEEN*
- *Participation à l'étude pour l'amélioration de la gestion des déchets du BTP sur le territoire,*
- *Travaux sur le quai de transfert du SIEEEN de Corbigny.*

La collecte des déchets ménagers, biodéchets et emballages est effectuée en régie sur les territoires de Corbigny et Brinon. Les moyens dont dispose cette régie sont 4 bennes à ordures bi-compartmentée, 88 413 km parcourus sur l'année et 4,5 agents à temps plein.

Pour les territoires de Tannay, Montreuillon et Pouques Lormes, elles sont collectées par le prestataire SUEZ qui dispose d'une benne bi-compartmentée et de 2 agents à temps plein.

Concernant la collecte des Points d'Apport Volontaire (verre et papier), cette prestation fait l'objet d'un marché dont le titulaire est le groupe Minéris qui sous traite aux établissements GACHON.

VERRE : 134 colonnes – 614 tonnes collectées – 1116 levées

PAPIERS : 91 colonnes – 253 tonnes collectées – 984 levées

Les déchetteries sont accessibles sur présentation d'une carte d'accès délivrée par les mairies.

Elles sont ouvertes toute l'année et sont gardées par 4 agents soit 65 heures d'ouverture par semaine en été et 59 heures en hiver.

La communauté de communes dispose d'un camion ampliroll pour les rotations des caissons de déchetteries.

Les agents de collecte procèdent à un contrôle visuel du contenu des sacs et apposent si nécessaire une étiquette de refus. L'ambassadrice de tri informée des erreurs de tri par le système de géolocalisation part chaque jour à la rencontre des usagers afin de leur expliquer les consignes et les sensibiliser aux gestes de tri.

En 2020 : 3154 refus de collecte – 1793 visites chez des particuliers – 265 visites chez des professionnels – 1096 avis de passage faute de personne présente au domicile.

Le coût de traitement (enfouissement et incinération) sont appelés à augmenter fortement d'ici 5 ans.

Rappel du coût de la taxe générale sur les activités polluantes

En 2020 :	18 €/t enfouissement	➔	En 2025 :	65 €/t enfouissement
	6 €/t incinération			15 €/t incinération

Les flux collectés se dirigent vers :

- Les biodéchets sur la plateforme de compost à Corbigny
- Les sacs roses sur le site d'enfouissement SUEZ à Sauvigny les bois (89)
- Les sacs jaunes sur le centre de tri à St Ours les Roches (63)
- Les papiers au centre de tri à Rouy (58)
- Le verre chez SOLOVER à Chalon sur Saône (71)

Les dispositifs de traitement des déchets collectés :

- Recyclage : 41,29 %
- Compostage : 25,78 %
- Stockage et enfouissement : 32,93 %

4930 tonnes tout flux confondus ont été collectés en 2020 soit 491,46 kg de déchets par habitant

2211 tonnes de déchets hors gravats collectés en déchetterie soit 220 kg par habitant

Compte administratif 2020

Budget de fonctionnement : Dépenses : 1 772 341,38 €

Recettes : 1 785 151,83 €

Budget d'investissement : Dépenses : 231 634,08 €

Recettes : 254 683,74 €

Le coût restant à la charge de la collectivité : 142,54 €/ habitant.

👉 **Le conseil municipal approuve le rapport présenté.**

7 - Fixation amende déjection animale

Afin de faire face au problème de nuisances liées aux déjections animales sur les espaces publics, il serait souhaitable de mettre en place une amende forfaitaire qui sera appliquée à chaque propriétaire qui ne procède pas au ramassage des déjections abandonnées.

👉 **Le conseil municipal décide de procéder aux sanctions suivantes :**

1^{ère} infraction : avertissement par courrier en recommandé

2^{ème} infraction : amende de 35 €

3^{ème} infraction : amende de 135 €

Cette amende sera également applicable pour les dépôts sauvages de sacs poubelles.

8 - Appel de cotisation fourrière animale

Le Refuge de Thiernay sollicite la commune pour sa cotisation annuelle. La fourrière animale a pour mission de prendre en charge les chiens et les chats errants et perdus sur le territoire des communes adhérentes et de retrouver leur propriétaire. La loi stipule que la gestion des foyers de chats errants ne figure pas parmi les missions de la fourrière animale. Ces animaux doivent être pris en charge via la mise en place d'une campagne de stérilisation et de remise sur site par les communes.

Actuellement, le Refuge accueille 1222 chats (soit + 15,39 % en un an) et 280 chiens (soit + 11%).

La cotisation pour l'année 2022 s'élève à 1,20 € TTC / habitant soit 585 x 1,20 = 702 €.

👉 **Le conseil municipal décide de verser la cotisation annuelle fixée à 702 €.**

9 - Devis travaux

👉 Remplacement éclairage au pôle culturel

Un devis a été demandé à M. PIEUX pour le remplacement de l'ensemble de l'éclairage sauf hall d'entrée par des lampes led à la bibliothèque et à la garderie. Le coût est estimé à 6578,69 € TTC.

👉 **Le conseil municipal accepte le devis proposé pour 6578,69 € TTC.**

Entretien toitures des logements à la Gendarmerie

La société PRIMALAB a été contactée pour proposer un produit démoissant, le coût est estimé à 1014 € HT soit 1216,80 € TTC.

↪ **Le conseil municipal approuve cette offre.**

Portail Gendarmerie

A la demande de la Gendarmerie, deux devis ont été établis par la société TK ELEVATOR

- Un devis pour la remise en service du rideau de la porte du garage pour un montant de 2247,86 € TTC
- Un devis pour la motorisation du portail famille pour un montant de 7458,86 € TTC.

↪ **Le conseil municipal décide de retenir le devis pour la remise en service du rideau de la porte de garage pour 2247,86 € TTC mais refuse le devis pour motoriser le portail famille.**

Travaux de peinture couloir école primaire

Un devis a été demandé à l'entreprise RIET pour la réfection du couloir desservant les deux classes à l'école primaire, le montant s'élève à 3049,24 € TTC.

↪ **Le conseil municipal approuve le devis proposé pour 3049,24 € TTC.**

Nettoyage salle des fêtes

Un devis a été demandé à l'entreprise CLEANVIT à Villiers sur Yonne pour le nettoyage de la salle des fêtes après les travaux, il s'élève à 882 € TTC.

↪ **Le conseil municipal décide de retenir ce devis.**

Entretien des vitres sur l'ensemble des bâtiments communaux

Un devis a été demandé à l'entreprise CLEANVIT, il s'élève à 1260 € TTC.

↪ **Le conseil municipal valide le devis proposé.**

10 - Demande de subventions

➤ Prévention routière

La prévention routière sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour 2022.

↪ **Le conseil municipal attribue une subvention de 50 €**

➤ AUSSHN

L'association des usagers des services de santé du Haut Nivernais à Clamecy sollicite la commune pour l'obtention d'une cotisation annuelle.

↪ **Le conseil demande que soit fourni un budget pour l'octroi d'une subvention.**

➤ Ecole Saint Léonard

En application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education, une participation financière est demandée à la commune concernant les dépenses de fonctionnement matériel 2021-2022. Trois enfants fréquentent cette école.

↪ **Le conseil municipal décide de verser une subvention de 350 €.**

11 - Questions diverses

➤ Installation d'une boîte à livres

L'association Génération Mouvement à TANNAY souhaite réaliser une boîte à livres en bois.

Un accord de principe avait déjà été donné lors d'un précédent conseil. La commune doit désormais décider de l'emplacement.

↪ **Le conseil municipal décide d'installer cette boîte à livres à côté du panneau de randonnées déjà en place face aux monuments aux morts.**

➤ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 20 : 2051 licence logiciels SEGILOG	:	2 937,60 €
- Chapitre 21 : 21311 op 336 Travaux salle des fêtes	:	176 940,00 €
21318 op 307 Extension centre de secours	:	174 095,81 €

↳ **Le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses d'investissement pour 2022 dans la limite des crédits déjà inscrits au budget de 2021.**

➤ Demande installation d'un miroir à l'intersection de la rue des fossés Est et de la rue Emile Régnault

↳ **Le conseil municipal souhaite étudier les lieux avant de prendre une décision.**

Le Maire,
Philippe NOLOT

